

Information financière en IFRS : état des lieux et perspectives

Eric TORT

Conférence CLEA (IAE Lyon) – 14 mai 2013

Plan de la conférence – Intervention E. Tort

- **Normes IFRS et ETI*-PME : contraintes et opportunités**
- **Rétrospective sur l'évolution des IFRS au cours de la dernière décennie**

* *ETI : entreprise de taille intermédiaire*

Normes IFRS et ETI-PME : contraintes et opportunités



Motivations en faveur des normes IFRS

- **Le passage aux IFRS pour une ETI/PME peut être de nature à :**
- Faciliter l'accès au financement et à la levée de fonds auprès d'investisseurs
- Assurer une meilleure comparabilité des états financiers dans un contexte d'internationalisation des marchés
- Se mettre en situation de faire appel au marché le moment venu (introduction en bourse)
- Améliorer l'information financière externe vis-à-vis des banques
- **Prérequis** : formation des équipes comptables, bonne connaissance des IFRS par le DAF, un système d'information adapté
- **Selon nous, différents facteurs peuvent motiver une transition opérationnelle vers les IFRS tels que :**
- Une densité de l'information encadrée & une certaine souplesse des IFRS
- Une complexité relative du référentiel IFRS et des divergences limitées avec le CRC 99-02 et un choix réversible

Une densité de l'information encadrée

- **Possibilité de se référer aux recommandations de l'ANC**
 - pour la production d'états normalisés des états financiers en IFRS (rec 2009-3)
 - pour l'établissement des notes annexes avec un modèle simplifié d'annexe pour les SME (rec 2012-1 et 2)
- **ETI non APE non concernées par les normes spécifiques aux sociétés cotées**
 - IFRS 8 sur l'information sectorielle relative aux segments opérationnels
 - IAS 33 portant sur le résultat par action de base et dilué
 - IAS 34 relative à l'information intermédiaire (notamment, comptes semestriels)
- **Possibilité de se référer aux recommandations annuelles de l'AMF préconisant des bonnes pratiques**

Des divergences limitées avec le CRC 99-02

- **Convergence comptable des règles françaises vers les IFRS dans les années 2000** (passifs, actifs, avantages au personnel, fusion, etc.) à l'exception notable de la juste valeur et de l'actualisation financière
- **Convergence relative des principes et des méthodes de consolidation françaises et internationales** (utilisation de méthodes homogènes, notion d'importance relative, prédominance de la substance sur la forme, rattachement des charges et produits à la période)
- **L'existence de méthodes préférentielles du CRC 99-02** permettant de se rapprocher de dispositions obligatoires en IFRS (activation des crédits-baux, provisionnement des IFC, contrat à LT à l'avancement)
- **D'où des divergences limitées essentiellement** au non amortissement des goodwill, à la mise en œuvre de tests de dépréciation par UGT et au traitement des instruments financiers (hybrides, dérivés & actions propres)
- **Des différences ciblées résiduelles telles que** l'enregistrement en charges des frais d'acquisition d'une entreprise selon IFRS 3 ou encore, la capitalisation obligatoire des frais de développement satisfaisant les conditions d'activation d'IAS 38

Une complexité relative du référentiel IFRS

- **Application de certaines normes à des situations particulières** (ex : hyperinflation avec IAS 29) / **à des secteurs d'activité** (ex : assurances IFRS 4, mines IFRS 6 ou encore agriculture avec IAS 41) / **à certains éléments des états financiers** (ex : instruments financiers IAS 32 / IFRS 9, stock-options IFRS 2)
- **Pas de difficultés majeures par rapport au référentiel national du traitement en régime de croisière des opérations courantes**
- **Une complexité fonction avant tout des problématiques posées en matière : de consolidation** (ex : mise en équivalence, regroupement d'entreprises, sortie de périmètre) / **d'exposition à l'international** (ex : conversion en euros de transactions et/ou entités) / **de politique financière** (ex : couverture de risque avec SWAP de taux, financement hybride type OC)
- **Une complexité résiduelle liée aux calculs financiers** : méthode actuarielle UCP en IAS 19, méthode DCF en IAS 36, méthode du coût amorti selon TIE pour les emprunts et actualisation financière des créances et dettes en cas de différé significatif de règlement

Une certaine souplesse des IFRS

- **Cadre conceptuel laissant une place importante au jugement et aux estimations de la direction** dans l'évaluation des actifs et passifs et l'application des méthodes comptables
- ex : valorisation des stocks – CMP ou FIFO - / politique de provisionnement et de dépréciation avec la formulation d'hypothèses-clé / appréciation des critères d'activation des frais de développement et des contrats de location ou des critères de classification en matière d'ANC
- **Flexibilité dans la présentation de certains éléments dans le compte de résultat**
- ex : classification de la CVAE en IS ou charge d'exploitation, du CIR en subvention d'exploitation et des charges non récurrentes et inhabituelles en autres charges et produits opérationnels en dehors du ROC
- **Choix entre des options et des méthodes alternatives**
- ex : réévaluation catégorielle des actifs selon IAS 16, méthode du goodwill partiel ou complet (y.c intérêts minoritaires) selon IFRS 3 au niveau de chaque regroupement d'entreprises

La réversibilité du choix en faveur des IFRS

- **Choix pour les IFRS non irréversible pour les sociétés non cotées**
- Possibilité de revenir à tout moment au CRC 99-02 **sans avoir à justifier de cette décision**
- Respect des dispositions du **règlement 2012-2 de l'ANC**, à savoir :
- **Traitement rétrospectif** de ce retour directement dans les capitaux propres du bilan d'ouverture de l'exercice N-1
- **Information pro forma** consistant à présenter les éléments de bilan et de résultat N-1 tels que publiés en IFRS et retraités en CRC 99-02
- **Réconciliation entre ancien et nouveau référentiel** au niveau des capitaux propres d'ouverture et clôture et résultat de l'exercice N-1
- **Tableau de passage du bilan et du compte de résultat N-1 des IFRS vers le CRC 99-02**
- **Mention en notes annexes** de la nature des changements et de leur impact

Le cas de la transition aux IFRS du Groupe RBDH

- **Convergence avec mise en œuvre préalable des méthodes préférentielles du CRC 99-02** : activation des locations financières, provisions des IDR, comptabilisation à l'avancement des affaires lié à l'activité ingénierie
- **Transition aux IFRS** : remise à zéro des actuariels sur les IDR, pas d'impact des BSA émis et acquis antérieurement à la transition ni du recalcul des IFC (IAS 19)
- Reclassement d'un FDC non identifiable en goodwill, maintien tests de dépréciation
- Suppression de l'amortissement des goodwills à la date de transition
- Provisionnement complémentaire des retraites chapeaux des dirigeants
- Réintégration des créances cédées au factor dans le poste client en contrepartie de la constatation d'une dette CT vis-à-vis du factor
- Classement de la CVAE en impôt sur le résultat
- Capitalisation de frais de développement (industrialisation) selon IAS 38
- Classement d'une obligation convertible en dettes (analyse en substance)
- Réévaluation catégorielle d'IAS 16 (machines d'usinage de grandes pièces)
- Recalcul rétrospectif de provision sur stocks de produits finis selon IAS 8

Impact +1,2 M€ sur le résultat (arrêt amort GW) et 0,5 M€ sur les cap. propres

Principaux impacts de la transition aux IFRS

- **Etude de Schatt et Gross (2007) sur 37 entreprises cotées** → impact < 10 % sur les CP dans $\frac{3}{4}$ des cas et impact > 10 % sur le résultat dans $\frac{2}{3}$ des cas
- **Etude Tort (2007) sur 6 cas** : amélioration moyenne : +20 % des CP et + 60% RN
- **Principaux impacts lors d'une transition aux IFRS**
- Suppression de l'amortissement des goodwill
- Provisionnement des IDR (si pas de méthodes préférentielles CRC 99-02)
- Activation des contrats de locations financières (si pas de méthodes préférentielles CRC 99-02)
- Re-calcul des consolidations antérieures (si non option pour l'exemption d'IFRS 1)
- Méthode du coût amorti sur la base du TIE pour les emprunts
- Capitalisation des frais de développement
- Imputation des actions propres en capitaux propres
- Evaluation à la juste valeur des Swap
- Capitalisation des frais d'acquisition d'immobilisation
- Evaluation des immeubles de placement au modèle de la JV selon IAS 40 (option)
- Décomposition des dettes hybrides en part capitaux propres et dettes

Points de vigilance lors de la transition

- **Points de vigilance lors de la transition**
- Recensement des impacts de la transition aux IFRS par un balayage des différentes normes IFRS par rapport aux pratiques actuelles
- Mise en œuvre des retraitements rétrospectifs dans le bilan d'ouverture
- Etablissement des tableaux de passage et communication financière
- Adaptation des outils de reporting (compatible IFRS) et de l'ERP si nécessaire (données transactionnelles et actifs ?)
- Formatage des états financiers avec distinction au bilan entre éléments courants et non courants et un compte de résultat en format IFRS selon un classement des charges par nature ou fonction (absence de résultat exceptionnel)
- Enrichissement des données en annexe (cf. notamment IFRS 7 et IAS 24)

Points d'attention en régime de croisière

- **Points d'attention en régime de croisière**
- Mise en place de la méthode DCF et détermination des UGT selon IAS 36
- Calcul actuariel des IFC selon la méthode UCP d'IAS 19 avec étude d'opportunité de l'internalisation
- Volumétrie des retraitements relatifs aux locations financières (IAS 17)
- Implication du contrôle de gestion en matière de segmentation (IFRS 8) selon le reporting interne comprenant notamment des données bilantielles sectorielles et une réconciliation avec les informations globales
- Implication du trésorier sur l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et sollicitation des établissements bancaires pour la transmission d'évaluation à la JV
- Suivi des incorporels (ex : activation des frais de développement)
- Rédaction et mise à jour des notes annexes de la plaquette

Retour d'expérience : 4 leviers importants d'amélioration de l'information financière

- **Utiliser les options lors de la 1^{ère} application des normes IFRS** par les primo-adoptants en vue d'améliorer votre information financière lors de la transition aux IFRS et d'en alléger le coût et la complexité
- **Exercer les options utiles en régime de croisière** offrant des traitements comptables alternatifs pour l'enregistrement d'une même transaction
- **Mettre en œuvre les jugements et les estimations appropriées** dans le cadre de la valorisation des actifs & passifs et de l'application des méthodes comptables
- **Tirer profit d'une normalisation assez souple** en matière de présentation des états financiers afin d'individualiser vos états financiers selon vos besoins de communication externe (sociétés cotées versus sociétés non cotées)

Retour d'expérience : opérations possibles d'amélioration de l'information

- **Opter pour le modèle de la juste valeur** pour les immeubles de placement dans les sociétés foncières afin de mieux traduire leur performance via la constatation en résultat des PV potentielles
- **Réévaluer des actifs industriels** totalement amortis et ayant une valeur d'utilité substantielle en vue de mieux transcrire la valeur économique des actifs du groupe
- **Procéder à une analyse en substance fine** des contrats spécifiques (ex : lease-back, affacturage) afin de confirmer la comptabilisation ou la décomptabilisation des dettes ou des créances correspondantes en fonction du transfert des risques et avantages associés
- **Présenter un compte de résultat** selon un classement des charges et produits traduisant de manière appropriée la performance du groupe
- **S'approprier les bonnes pratiques d'information financières** issues des recommandations de place (ANC et AMF)
- **Définir en notes annexes le contenu des indicateurs de performance** utilisés dans le cadre de la communication financière (EBITDA, ROC...)

Rétrospective sur l'évolution des IFRS au cours de la dernière décennie

Rétrospective sur la décennie 2003-2013

- **Plateforme stable en Europe au 1^{er} trimestre 2005 en vue de la 1^{ère} adoption des normes IFRS des sociétés cotées en Europe**
- **Période quinquennale 2005-2008** : homologation de nouvelles normes (IFRS 6, 7 et 8), de nouvelles interprétations IFRIC et des amendements à des normes existantes (IAS 1, 19, 39...)
- **Période quinquennale 2009-2013** : modifications substantielles de norme IFRS (IFRS 3 révisée) et cycle d'améliorations annuelles des normes existantes.
- **A venir** : nouvelles normes de consolidation en 2014 dans l'UE avec possibilité d'application anticipée dès 2013
- **Des projets en cours** avec des projets de normes sur le chiffre d'affaires, les locations et les instruments financiers dont l'application n'est pas attendue avant 2015
- **→ Quelques évolutions importantes des IFRS ayant modifié la plateforme stable de 2005 en termes d'information financière et de traitement comptable**

Rétrospective sur la décennie 2003-2013

- **Renforcement et amélioration de l'information financière**
- **Informations sur les risques financiers (crédit, liquidité et marché)**
- 2007 : Information sur les risques financiers avec IFRS 7
- **Information segmentée versus sectorielle**
- 2009 : Remplacement d'IAS 14 par IFRS 8 segments opérationnels basée sur le reporting interne à l'entité (approche du management)
- **Introduction d'un nouvel état : OCI**
- 2009 : Introduction de l'état des autres éléments du résultat global (OCI) avec IAS 1 révisée : éléments directement enregistrés en cap. propres (ex : écarts actuariels d'IAS 19 ou réévaluation catégorielle d'IAS 16)
→ dissocier la performance de l'entreprise mesurée par son résultat
- **Précisions sur les informations sur les parties liées et la juste valeur**
- 2011: nouvelle définition des parties liées avec IAS 24 révisée
- 2013 : entrée en vigueur d'IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur visant à définir la JV, en donner un cadre d'évaluation et les informations utiles

Rétrospective sur la décennie 2003-2013

- **Evolutions dans les traitements comptables**
- **Limitation des options comptables**
 - **2009 : IAS 23 révisée** → suppression de la méthode de référence consistant en la comptabilisation immédiate en charge des coûts d'emprunt afférant aux actifs éligibles.
 - Incorporation systématique des coûts d'emprunt au coût de l'actif éligible
 - **2013 : IAS 19 révisée** → suppression de la méthode du corridor.
 - Comptabilisation désormais des écarts actuariels directement en capitaux propres (autres éléments du résultat global - OCI)
- **Classement des instruments financiers**
 - **en T4 2008, option de reclassement d'instruments financiers** → option possible sous conditions (vente ou rachat à CT) de reclassement de certains instruments financiers détenus à des fins de transactions hors de la catégorie des IF à la JV par le compte de résultat

Rétrospective sur la décennie 2003-2013

- **Modifications de règles sur les regroupements d'entreprises (IFRS 3R et IAS 27 R) à partir de 2010**
- Comptabilisation en charges des frais d'acquisition et incorporation au prix d'acquisition de la cible des compléments de prix
- Option pour le goodwill partiel ou complet pour chaque regroupement
- Disparition de la limitation d'imputation des pertes des intérêts minoritaires au-delà de leur quote-part dans les capitaux propres
- Enregistrement en capitaux propres des variations d'intérêt sans perte de contrôle avec modification des parts respectives groupe & minoritaires
- Réévaluation de la participation initiale en cas d'acquisitions par étape
- **Nouvelles règles de consolidation à partir de 2014**
- Nouvelle définition du contrôle avec IFRS 10 (pouvoir, rendements)
- Suppression de l'intégration proportionnelle pour les co-entreprises désormais mises en équivalence selon IFRS 11 et IAS 28 R

Perspectives 2015/2016

- **Plusieurs projets de normes en cours** : chiffre d'affaires, contrats de location, instruments financiers et contrats d'assurance → en vue d'une application globale à compter de 2015 au plus tôt
- **D'autres projets reportés ou sans date précisée** : distinction dettes/capitaux propres, cadre conceptuel, présentation des états financiers, impôts, passifs, etc.
- **Programme d'améliorations annuelles des IFRS en cours** : cycle 2010-2012 et 2011-2013
- **3 projets majeurs en cours avec application attendue au plus tôt en 2015**
- **Contrats de location** : déclaration commune IASB/FASB en 2012
- **Chiffre d'affaires** : ED en 11/2011
- **Instruments financiers** : plusieurs parties → comptabilisation et évaluation (phase 1) publiée en 2009 V1 et 2010 V2 / dépréciation (phase 2) et couverture (phase 3) en cours

Synthèse de quelques impacts à venir pour une PME – ETI (ex : RBDH)

- Contrats de location
- **Constatation de la dette liée aux actifs immobiliers loués** à hauteur des engagements irrévocables de paiement des loyers
- **Activation des locations opérationnelles significatives > 1 an**
- Instruments financiers
- **Politique de dépréciation de créances à ajuster le cas échéant selon le modèle des pertes attendues liées à la défaillance à maturité**
- Chiffre d'affaires
- **Au niveau du CA, des impacts ciblés notamment à titre d'exemple :**
- **sur la comptabilité à l'avancement des contrats à LT, l'évaluation des PAT et les avances désormais « rémunérées »** (ex : BTP ingénierie)
- **en matière d'offres mixtes (biens/services)** avec tendance à une comptabilisation unique plutôt qu'à la décomposition
- **en présence de contrats avec composante de financement**
(actualisation des créances et du CA en cas de différé règlement > 1 an)